



Société de commissaires aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Saint-Denis
Société anonyme au capital de 40 000 €
4 rue Monseigneur Mondon 97400 Saint-Denis

FONDATION PÈRE FAVRON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Conseil d'administration d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2023

FONDATION PÈRE FAVRON

Siège social : 80, Boulevard Hubert-Delisle - 97410 SAINT-PIERRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames, Messieurs,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la **FONDATION PÈRE FAVRON** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATIONS

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe suivant de l'annexe :

- « Faits caractéristiques - Affectations de résultat avec les autorités de tarification ».

.../...

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, conformément aux règles spécifiques au secteur d'activité de la Fondation Père Favron, notamment pour ce qui concerne le traitement comptable des résultats sous contrôle des tiers financeurs.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Commission financière.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fondation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

À Saint-Denis, le 24 avril 2024

Le Commissaire aux comptes :



EXA
SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Loïc DRIEUX

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2023	Net au 31/12/2022
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
<i>Frais de recherche et de développement</i>	240 337	240 337		
<i>Concessions, licences, logiciels, droits et valeurs similaires</i>	2 143 541	1 833 773	309 768	279 338
<i>Immobilisations incorporelles en cours</i>	3 180		3 180	4 319
Immobilisations corporelles				
<i>Terrains</i>	19 520 721	478 994	19 041 728	19 047 564
<i>Constructions</i>	165 367 884	76 559 691	88 808 193	85 763 706
<i>Installations techniques, matériels et outillages industriels</i>	11 963 813	9 410 630	2 553 182	2 308 820
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	19 440 400	13 659 682	5 780 718	5 320 040
<i>Immobilisations corporelles en cours</i>	9 262 616		9 262 616	12 064 995
<i>Avances et acomptes</i>	93 519		93 519	305 704
Immobilisations financières				
<i>Participations</i>	7 785		7 785	7 786
<i>Autres titres immobilisés</i>	55 207 791		55 207 791	53 822 139
<i>Prêts</i>	4 132 065		4 132 065	4 097 989
<i>Autres immobilisations financières</i>	219 235		219 235	205 022
Total I	287 602 887	102 183 107	185 419 780	183 227 423
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
<i>Matières premières et autres approvisionnements</i>	200 422		200 422	180 197
<i>Avances et acomptes versés sur commandes</i>	152 668		152 668	100 253
Créances				
<i>Créances usagers et comptes rattachés</i>	18 569 147	1 044 471	17 524 676	11 844 933
<i>Autres créances</i>	8 005 691		8 005 691	7 790 213
Autres postes de l'actif circulant				
<i>Valeurs mobilières de placement</i>	1 028 481		1 028 481	669 679
<i>Disponibilités</i>	17 770 154		17 770 154	23 091 919
<i>Charges constatés d'avance</i>	253 718		253 718	316 631
Total II	45 980 279	1 044 471	44 935 808	43 993 826
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	333 583 166	103 227 578	230 355 588	227 221 249
Legs nets à réaliser :				
acceptés par les organes statutairements compétents				
autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre :				

Bilan passif

	au 31/12/2023	au 31/12/2022
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
<i>Première situation nette établie</i>	24 092 351	24 613 394
Fonds propres avec droit de reprise		
Réserves		
<i>Réserves statutaires ou contractuelles</i>	74 548 914	69 982 722
Report à nouveau	-3 936 112	-3 936 112
<i>Report à nouveau des activités sociales et médico-sociales</i>	5 181 006	3 946 226
Excédent ou Déficit hors activités sociales et médico-sociales	111 727	-35 078
Excédent ou Déficit des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	1 926 241	5 315 007
Situation nette (sous-total)	101 924 128	99 886 159
Subventions d'investissement	17 391 092	18 135 424
Provisions réglementées	3 809 981	3 761 216
Total I	123 125 201	121 782 800
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	539 661	600 000
Fonds dédiés	18 643 064	16 715 823
Total II	19 182 725	17 315 823
PROVISIONS		
Provisions pour risques	471 493	679 047
Provisions pour charges	8 841 188	7 848 868
Total III	9 312 681	8 527 916
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	44 554 853	47 604 220
Emprunts et dettes financières diverses	1 076 560	1 259 030
Avances et commandes reçues sur commandes en cours	5 053 377	4 729 005
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 731 822	3 712 097
Dettes fiscales et sociales	16 412 348	15 068 107
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 270 056	2 698 053
Autres dettes	3 211 625	2 640 677
Produits constatés d'avance	2 424 341	1 883 522
Total IV	78 734 981	79 594 711
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	230 355 588	227 221 249
(1) Dont à plus d'un an (a)	41 847 296	
Dont à moins d'un an (a)	31 834 308	
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes

Compte de résultat

	Exercice N 31/12/2023	Exercice N-1 31/12/2022
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de biens et de services		
<i>Ventes de prestations de services</i>		2 729 730
<i>Dont ventes de prestations de services relatives aux act. sociales et médico-social</i>	2 845 080	
Produits de tiers financeurs		
<i>Concours publics et subventions d'exploitation</i>	129 454 313	119 277 585
<i>Ressources liées à la générosité du public</i>	22 370	602 735
<i>Dont Mécénats</i>	22 370	2 735
<i>Dont Legs, donations et assurances-vie</i>		600 000
Reprises sur amort., dépréciations, provisions et transferts de charges	1 201 769	1 585 174
Utilisation des fonds dédiés	5 199 464	3 968 580
Autres produits	206 832	85 164
Total I	136 084 747	128 248 969
CHARGES D'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes	22 474 508	20 343 567
Aides financières		100
Impôts, taxes et versements assimilés	4 304 513	3 875 878
Salaires et traitements	66 611 856	59 900 024
Charges sociales	28 713 428	26 015 225
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	7 673 184	7 236 752
Dotations aux provisions	1 390 160	353 224
Reports en fonds dédiés	7 066 366	5 429 044
Autres charges	399 341	355 048
Total II	138 633 356	123 508 863
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-2 548 609	4 740 106
PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et produits assimilés	1 853 408	765 839
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	12 729	2 027
Total III	1 866 136	767 866
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		13 791
Intérêts et charges assimilées	1 062 835	906 381
Total IV	1 062 835	920 172
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	803 301	-152 305

Compte de résultat

	Exercice N 31/12/2023	Exercice N-1 31/12/2022
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	1 099 772	4 587 801
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	8 012	
Sur opérations en capital	334 120	99 945
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	931 016	860 162
Total V	1 273 148	960 107
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	532	167 845
Sur opérations en capital	285 355	36 632
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	49 065	63 502
Total VI	334 952	267 979
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	938 196	692 128
Total des produits (I+III+V)	142 069 112	129 976 942
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	140 031 143	124 697 014
EXCEDENT OU DEFICIT	2 037 968	5 279 929
<i>Dont résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	<i>1 926 241</i>	<i>5 315 007</i>

Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes

Annexe
Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : FONDATION PÈRE FAVRON

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 230 355 588 EURO et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un excédent de 2 037 968 EURO. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales réalisées et des moyens mis en oeuvre

Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes

PRESENTATION DE L'ENTITE - ART 431-2 Règlement ANC 2018-06

Par décret du 20 août 1997, publié au Journal Officiel du 27 août 1997, l'U.O.S.R. (Union des OEuvres Sociales Réunionnaises), association régie par la loi de 1901, est devenue la Fondation Père Favron, établissement reconnu d'utilité publique.

Conformément à ses statuts, la Fondation Père Favron a pour « but principal la conception, la réalisation, la gestion et l'exploitation de toute oeuvre à but non lucratif présentant un caractère médical, social ou éducatif. Elle s'engage à poursuivre l'oeuvre de l'U.O.S.R., créée par le Père René Favron et régulièrement déclarée à la sous-préfecture de Saint-Pierre le 18 avril 1956 ». (Article 1 des statuts).

Ses moyens d'actions sont constitués par tous les biens immobiliers et mobiliers issus de la dévolution du patrimoine de l'U.O.S.R. constitué par le Père René Favron.

Conformément à son projet associatif, la Fondation, grâce et avec ses parties prenantes constituées de l'activité de ses administrateurs bénévoles, des compétences de ses cadres et de l'ensemble des professionnels des établissements qu'elle gère, a pour objectifs :

- Le respect de l'attachement des fondateurs de la Fondation aux valeurs universelles et humanistes de la solidarité qui a constitué le fil conducteur des métiers d'aide et d'accompagnement des personnes, qu'elles soient malades, âgées, handicapées ou en difficulté sociale
- L'affirmation de la nécessité d'une action de proximité qui s'inscrit dans le territoire au plus proche des besoins,
- Le développement de ses actions dans le cadre de la démarche qualité au service de l'utilisateur. Cette démarche doit avoir notamment pour préoccupation les enjeux et des nécessités des évaluations internes et externes. Elle implique une approche globale de la prise en charge de la personne basée sur la complémentarité de tous les acteurs travaillant en réseau.

La Fondation Père Favron accueille, accompagne et prend soin de différents types de publics dans des établissements et services classés dans diverses filières conventionnées :

- Enfants handicapés pour près de 653 lits ou places,
- Adultes handicapés pour près de 664 lits ou places,
- Personnes âgées pour près de 681 lits ou places, dont 83 places liées à l'ouverture de l'Ehpad du Tampon en août 2022,
- Enfants et adultes en grande difficulté sociale pour près de 314 lits ou places.

Règles et méthodes comptables

Pour réaliser ces missions, la Fondation Père Favron a recours à près de 1 800 salariés et dispose de budgets alloués par différentes autorités de tarification à hauteur de près de 79 M€ pour l'ARS, 47 M€ pour le Conseil Départemental, 1,56 M€ pour la DEETS mais compte également sur 1,7 M€ d'autres subventions et de ressources en provenance des activités des ESAT ou des usagers pris en charge pour près de 3 M€.

En date du 22/08/2022, la Fondation a mis en service son dernier établissement construit, l'Ehpad terrain fleuri du Tampon qui a donc connu sa première année d'activité sur l'exercice 2022. Cette montée en charge a, à la fois impacté, la hausse des produits de la tarification et l'ensemble des dépenses de fonctionnement (fournitures consommables, charges de personnel et dotations au amortissements).

Règles générales

Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

En plus des dispositions expresses prévues dans le règlement ANC n°2018-06, les conventions comptables respectent également :

- les dispositions du Plan Comptable Général issues du règlement ANC n°2014-03,
- les dispositions spécifiques aux établissements et services médico-sociaux prévus dans le règlement ANC n°2019-04
- l'arrêté du 14 décembre 2022 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

INFORMATIONS GENERALES COMPLEMENTAIRES :

L'application du règlement ANC N°2019-04 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif implique :

- dans son article 151-1 que le résultat, le report à nouveau et les réserves des activités sociales et médico-sociales sont présentés séparément au passif du bilan de l'entité gestionnaire sur une ligne spécifique,

Règles et méthodes comptables

▫ dans son article 152-1 que dans son compte de résultat, l'entité gestionnaire fait apparaître distinctement la part de l'activité sociale et médico-sociale des postes suivants par une subdivision spécifique :

- les ventes de biens relatives aux activités sociales et médico-sociales,
- les ventes de prestations de service relatives aux activités sociales et médico-sociales,
- les contributions financières des autorités de tarification relatives aux activités sociales et médico-sociales,
- le résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en EURO.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Aménagements des terrains : 50 ans
- * Constructions : 10 à 50 ans
- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Engagement de retraite

Les engagements de l'entreprise en matière d'indemnités de départ à la retraite sont calculés suivant la méthode des unités de crédit projetées avec salaires de fin de carrière tenant compte des dispositions de la Convention Collective, des probabilités de vie et de présence dans l'entreprise, et d'une actualisation financière.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,2 %
- Taux de croissance des salaires : 1 %
- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Table de taux de mortalité : (table INSEE TD 88-90)

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

INFORMATIONS GENERALES COMPLEMENTAIRES :

NEUTRALISATIONS DE LA DOUBLE CONSTATATION DES PRODUITS ATTENANTS AUX "AMENDEMENTS CRETONS" :

Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes

Jusqu'en 2016, la Fondation Père FAVRON constatait, conformément aux instructions reçues, en double les produits relatifs aux "Amendements CRETON", adolescents ayant atteint la majorité, et qui, faute de place disponibles en établissements pour adultes, peuvent voir leur prise en charge en établissements pour enfants maintenus jusqu'à leur 20 ans.

En concertation avec l'ARS, il a été décidé de neutraliser en produits constatés d'avance, la double facturation établie à destination du Conseil Départemental, vu que ces enfants sont déjà pris en charge dans la Dotation Globale versée à l'établissement pour enfants. Cette neutralisation s'applique sur les deux derniers exercices en cours, le recyclage de cette double facturation étant réalisée par l'ARS sur la tarification de l'exercice N+2. Les produits constatés d'avance relatif à l'exercice 2022 s'élèvent à 786 K€ et seront repris en 2024 lorsque l'ARS diminuera la tarification de cette même année des facturations établies à destination du Conseil Départemental en 2022.

Les produits constatés d'avance relatif à l'exercice 2023 s'élèvent à 887 K€ et seront repris en 2025 lorsque l'ARS diminuera la tarification de cette même année des facturations établies à destination du Conseil Départemental en 2023.

LITIGE AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (ADPEP)

Au terme de la décision de la Cour d'Appel de Saint Denis en date du 23 novembre 2018, l'ADPEP a été condamné à verser à la Fondation la somme de 2 255 758 € correspondant aux actifs des Foyers d'accueil médicalisé exploités par l'ADPEP dont la fermeture a été prononcé et les autorisations d'exploitation transférés à la Fondation Père FAVRON par arrêté de Monsieur le Préfet de la Réunion en date du 7 juin 2006.

L'inscription de cette créance devenue certaine sur l'exercice 2018 a été inscrite, cette même année, en augmentation des fonds associatifs pour de + 2 256 K€.

Cette somme de 2 256 K€ a été constatée hors intérêts de retard et également sans tenir compte des honoraires à devoir, sur le dénouement de cette affaire, aux avocats ayant instruit ce dossier.

A la clôture des comptes au 31 décembre 2023, cette somme de 2 256 K€ est toujours inscrite en créance et devrait trouver un dénouement par un encaissement sur l'exercice 2024.

Faits caractéristiques

VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION "TRANSPORT" :

Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes

La Fondation étant reconnue d'utilité publique et oeuvrant dans le secteur social et médico social a toujours considéré être exonérée de cette contribution.

Cependant, la CGSS a notifié un redressement au titre des contributions transports des exercices 2014 à 2016 sur le motif que la Fondation était dans l'impossibilité de produire un document de l'Autorité Organisatrice du Transport spécifiant l'exonération de l'institution.

L'action intentée devant les juridictions compétentes dès 2016 afin de contester le redressement de cette contribution sur les années 2014 à 2016 est toujours en cours.

Dès lors, face à l'impossibilité de fournir une exonération de l'Autorité Organisatrice du Transport, La Communauté Intercommunales des Villes Solidaires (CIVIS) a décidé de mettre en recouvrement la Taxe Transport afférente aux salaires des personnels de la Fondation Père FAVRON travaillant sur ces territoires au titre des années 2020 et 2021. Le montant total de la taxe transport a été constatée en charge à payer dans l'attente du dénouement de l'action intentée devant les juridictions compétentes comme mentionné ci avant.

Le montant des sommes constatées en charge à payer au titre de la Taxe Transport 2020 et 2021 pour les territoires de la CIVIS impacte les comptes 2021 pour un montant total de 1 363 514 euros.

Les cotisations de versement de transport relatives aux territoires de la CIVIS de l'année 2022 sont traduites et payées dans les cotisations sociales de l'exercice pour un total de 193 k€.

CONTROLE DE L'URSSAF

A l'issue d'un contrôle initié sur l'exercice 2023 par l'URSSAF afin de vérifier l'application des législations relatives aux cotisations et contributions obligatoires recouvrées par les organismes du recouvrement, la lettre d'observation du service contrôle et lutte contre la fraude énumère en date du 17 octobre 2023, les redressements qu'il entend appliquer à la Fondation Père FAVRON au titre des années 2020 à 2022 contrôlées

Sur 830 k€ de redressements proposés, 42 k€ relèvent de la cotisation de versement de transport de la CINOR, 106 K€ pour le versement de transport de la CIVIS et 474 K€ pour le versement de transport du TCO soit un total de 623 k€.

Les autres redressements concernent les avantages en nature (repas 66 k€, logement 13 k€), Les frais de remboursement d'indemnité kilométrique supérieur au barème fiscal (21 k€), le forfait social/Csg/Crds pour 46 k€, et la régularisation de la formation professionnelle (+61 k€).

L'ensemble des éléments relevés ont fait l'objet de corrections et de mise en oeuvre dans l'établissement de la paye, seuls les montants réclamés au titre du versement de transport n'ont pas été régularisé. De plus, aucune provision pour risque n'est envisagée pour couvrir ces sommes car une action a été intenté par la Fondation afin d'obtenir une annulation des sommes réclamés au titre de cette cotisation.

En effet, concernant les 474 k€ réclamés pour le versement de transport au bénéfice du TCO, la Fondation Père FAVRON n'ayant jamais été notifiée par cette intercommunalité du fait qu'elle ne faisait plus partie de

Faits caractéristiques

la liste des établissements exonérés, le conseil de la fondation démontre que cette décision n'est pas opposable pour le moment. Cette éventuelle notification vaudrait pour le futur (à partir de 2024) et non par le passé. Dès lors, au vu de la position de l'avocat de la fondation, aucune provision n'a été constatée à ce sujet au 31/12/2023 dans les comptes.

AFFECTATIONS DE RESULTAT AVEC LES AUTORITES DE TARIFICATION

*Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes*

ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOUS COMPETENCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION

Suite à l'application du nouveau règlement des Autorités des Normes Comptables n°2019-04 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, et conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, la Fondation Père FAVRON a constaté dans ses comptes, les affectations de résultats de l'exercice 2022 conformément aux retours reçus de l'Autorité de Tarification par le biais des Réalisés des Recettes et de Dépenses 2022 et des éventuels recours gracieux y étant attachés.

ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOUS COMPETENCE DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE - REUNION

Suite à l'application du nouveau règlement des Autorités des Normes Comptables n°2019-04 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, et en l'absence de retour formel de l'autorité de tarification en matière d'affectation de résultat, la Fondation Père FAVRON a décidé de constater dans ses comptes, les affectations de résultats des années 2022

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution annexés au rapport du commissaire aux comptes	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement	240 337			240 337
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 981 592	169 578	4 449	2 146 721
Immobilisations incorporelles	2 221 928	169 578	4 449	2 387 057
- Terrains	19 520 721			19 520 721
- Constructions sur sol propre	141 504 761	6 938 893	686 300	147 757 354
- Constructions sur sol d'autrui				
- Instal.générales, agencements et aménagements constr	16 065 326	1 548 994	3 790	17 610 530
- Instal.techniques, matériel et outillage industriels	10 968 838	1 087 972	92 997	11 963 813
- Instal.générales, agencements aménagements divers	363 104	246 683		609 786
- Matériel de transport	5 576 382	772 130	657 632	5 690 879
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	12 288 152	848 616	26 111	13 110 657
- Emballages récupérables et divers	29 079			29 079
- Immobilisations corporelles en cours	12 064 995	5 275 771	8 078 150	9 262 616
- Avances et acomptes	305 704	268 241	480 426	93 519
Immobilisations corporelles	218 687 061	16 987 299	10 025 406	225 648 953
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	7 786			7 785
- Autres titres immobilisés	53 822 139	1 385 652		55 207 791
- Prêts et autres immobilisations financières	4 303 011	299 183	4 750	4 351 300
Immobilisations financières	58 132 936	1 684 835	4 750	59 566 877
ACTIF IMMOBILISE	279 041 926	18 841 712	10 034 605	287 602 887

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

INVENTAIRE DU PORTEFEUILLE DE VALEURS MOBILIERES

Les placements effectués par la Fondation Père FAVRON au 31 décembre 2023 s'élevaient à un montant total de 51 836 K€ et sont classés comme suit (valeurs historiques) :

A/ INSCRIPTION EN IMMOBILISATIONS FINANCIERES (50 808 K€)

*Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes*

1) Valeurs mobilières faisant l'objet d'un nantissement à conserver le temps de l'emprunt qu'elles couvrent (4 761 K€) :

- 1 000 K€ de placements obligataires rémunérés à 2,30 % par an.
- 125 K€ dans des FCP
- 636 K€ dans un dépôt à terme avec un taux de 0.33%.
- Pour 3 000 K€ dans un contrat de capitalisation placés intégralement en euros avec des taux de placements de 2,75 % par an.

2) Valeurs mobilières dont la détention est à long terme (46 047 K€) :

- 36 396 K€ de contrats de capitalisation placés intégralement en euros avec des taux de placements compris entre 1,03 % et 2,82 % par an.
- 4 651 K€ de parts sociales (dont 4 027 k€ auprès de la CEPAC avec un taux de rémunération de 1,81 % par an, 483 K€ auprès de la BRED avec un taux de rémunération de 1,74% par an et 81 k€ auprès de la CEPAC avec un taux de 1.20% et 60 k€ auprès de la CEPAC avec un taux de xxxx%.
- 5 000 K€ d'obligations NATIXIS souscrite auprès de la caisse d'épargne avec un taux de rendement de 0.6 %.

B/ INSCRIPTION EN TRESORERIE (1 028 K€)

- 436 K€ dans des SICAV sans échéance, récupérables à tout moment et dont la position affiche une plus value latente de + 24 K€ au 31/12/2023.
- 592 K€ dans des FCP sans échéance, récupérable à tout moment couvrant la position du compte épargne temps.

Par ailleurs, la Fondation dispose de comptes rémunérés pour un montant total de 125 K€ au 31 décembre 2023, comptes rémunérés à des taux compris entre 1% et 1,25 %.

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement	240 337			240 337
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 697 935	139 148	3 310	1 833 773
Immobilisations incorporelles	1 938 271	139 148	3 310	2 074 109
- Terrains	473 158	5 836		478 994
- Constructions sur sol propre	60 178 850	4 326 476	423 775	64 081 551
- Constructions sur sol d'autrui				
- Instal.générales, agencements, aménagements construc.	11 627 531	854 399	3 790	12 478 140
- Instal.techniques, matériel et outillage industriels	8 660 018	840 209	89 597	9 410 630
- Instal.générales, agencements aménagements divers	286 107	19 029		305 136
- Matériel de transport	3 745 960	642 116	634 839	3 753 237
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	8 904 608	715 837	18 797	9 601 309
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	93 876 232	7 403 903	1 170 798	100 108 998
ACTIF IMMOBILISE	95 814 503	7 543 051	1 174 108	102 183 107

Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 31 179 855 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	4 132 065		4 132 065
Autres	219 235		219 235
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	18 569 147	18 569 147	
Autres	8 005 691	8 005 691	
Charges constatées d'avance	253 718	253 718	
Total	31 179 855	26 828 555	4 351 300
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Incne titres immobilises	4 392 908
Usagers, factures a etabli	6 892 587
Clients, factures a etabli	232
Fourn.expI-rrr.& av.obtenir	3 464
Cgss-ij a recevoir	50 247
Crr mutuelle-ij a recevoir	103 103
Cnasea-produits a recevoir	11 921
Asp par chomage partiel	15 582
Org.sx-autres p.a.r	279 247
Etat - produits a recevoir	3 309 009
B & ef-icar s/ banques	110 190
Total	15 168 489

Notes sur le bilan

Fonds propres

Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	24 613 394	-521 043			24 092 351
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves hors activités sociales	3 926 545				3 926 545
Réserves des activités sociales	66 056 178	4 566 192			70 622 369
RAN hors activités sociales	-3 936 112				-3 936 112
RAN des activités sociales	3 946 226	1 234 780			5 181 006
Exc.ou Déficit hors activ.sociales	-35 078	35 078	111 727		111 727
Exc.ou Déficit des activités sociales	5 315 007	-5 315 007	1 926 241		1 926 241
Situation nette	99 886 160		2 037 968		101 924 128
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	18 135 424			744 332	17 391 092
Provisions réglementées	3 761 216		48 765		3 809 981
Droits de propriétaires (Commodat)					
TOTAL	121 782 800		2 086 734	744 332	123 125 201

Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes

Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	677 412	37 785	245 339		469 858
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires	7 770 643	1 128 143	281 831		8 616 955
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	79 860	224 233	78 225		225 868
Total	8 527 916	1 390 160	605 395		9 312 681
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		1 390 160	605 395		
Financières					
Exceptionnelles					

Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 73 681 604 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	44 554 853	3 138 008	12 379 741	29 037 104
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	1 076 560	646 109	430 451	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 731 822	3 731 822		
Dettes fiscales et sociales	16 412 348	16 412 348		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 270 056	2 270 056		
Autres dettes (**)	3 211 625	3 211 625		
Produits constatés d'avance	2 424 341	2 424 341		
Total	73 681 604	31 834 308	12 810 192	29 037 104
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	3 272 573			
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fourn.b & s-fact/non parvenues	2 367 949
Fourn.immob-fact/non parvenues	1 060 304
Incne s/emprunts	196 066
Dettes prov pour conge•s payes	5 594 438
Autres charges a payer	674 491
Ch sociales s/conges a payer	2 506 219
Autres charges a payer	1 040 747
Etat - autres charges a payer	10 058
Total	13 450 271

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance.	253 718		
Total	253 718		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance.	2 424 341		
Total	2 424 341		

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 59 567 EURO

Honoraire des autres services : 0 EURO

Subventions d'exploitation

Concours publics et subventions

	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Total
Concours publics		80 554 912	47 061 051			127 615 962
Subventions d'exploitation	249 777	1 213 874	350 320		24 379	1 838 350
Subventions d'équilibre						
Subventions d'investissement		773 755	150 628		5 741	930 125
						130 384 437

Analyse du résultat

	Déficit	Bénéfice
Résultat de l'exercice		2 037 968
ADULTES HANDICAPES - PHI	182 000	
ADULTES HANDICAPES - PHD FAB	338 176	
ADULTES HANDICAPES - PMS Ph de CAMARET		602 302
ENFANTS HANDICAPES - PHD FAB		1 835 038
ENFANTS HANDICAPES - IMS CH.ISAUTIER		892 778
ENFANTS HANDICAPES - PMS R.BABET		402 631
FILIERE SOCIALE	840 811	
POLE GERONTOLOGIQUE SUD	936 332	
EHPAD LATANIER	139 773	
EHPAD ALIZES	93 051	
SSIAD LES ATTES	72 636	
EHPAD FABIEN LANAVE	169 281	
DIRECTION GENERALE		965 551
Part du résultat sur gestion conventionnée	2 772 059	4 698 300
Part du résultat sur gestion libre		111 728

Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 1757 personnes dont 22 apprentis.

	Effectif Hommes	Effectif Femmes	Effectif Total	Effectif équivalent (Temps plein)
Cadres	50	93	143	143
Employés	404	1 090	1 494	1 494
Ouvriers	78	33	111	111
Contrat Emploi Solidarité				
Contrat de Qualification				
Contrat Retour Emploi	2	1	3	3
Contrat initiative Emploi	1	5	6	6
Total	535	1 222	1 757	1 757

Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes

Informations sur les dirigeants

Rémunérations allouées aux dirigeants

Les rémunérations allouées aux dirigeants ont représenté un montant de 453 905 EURO.

* Rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants (Art 20 loi n°2006-586 du 23/05/2006) : 453 905 EURO.

Autres informations

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en EURO
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
<i>Emprunt AFD de 12 223 000 € garanti par le nantissement de contrats de capitalisation</i>	8 628 102
<i>Emprunt Caisse d'Epargne de 2 850 000 € garanti par le nantissement de DAT/VMP/SICAV</i>	1 594 355
<i>Emprunt Crédit Agricole de 90 000 € garanti par le nantissement d'obligations CASA</i>	27 239
Autres engagements donnés	10 249 697
Total	10 249 697

Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes

Autres informations

Engagements reçus

	Montant en EURO
Plafonds des découverts autorisés	
CAUTION 100 % Conseil Départemental sur prêt CDC - Montant initial : 26 273 000 €	
CAUTION 100 % Conseil Départemental sur prêt DEXIA - Montant initial : 6 480 000 €	
CAUTION 100 % Conseil Départemental sur prêt AFD - Montant initial : 5 000 000 €	
Avals et cautions	20 733 401
Autres engagements reçus	
Legs nets à réaliser	
Total	20 733 401

Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes

4 365 058

3 834 000

2 334 343

20 733 401

Engagements de retraite

- Part des engagements qui ont fait l'objet de provisions : 8 616 955 EURO

La méthode de calcul de l'engagement de retraite est la méthode rétrospective des unités de crédits projetés conforme à la recommandation ANC 2013-02.

Les hypothèses de calcul sont les suivantes :

- ▣ un départ volontaire à l'âge de de 65 ans,
- ▣ une indemnité calculée en fonction de la convention collective applicable au taux d'actualisation (Taux IBOXX) de 3,20 %,
- ▣ une indemnité calculée sur la base de salaires non revalorisés,
- ▣ une indemnité calculée avec l'application d'un taux de charges patronales de 51,30 %.

Donations

Autres informations

Suivi des legs et des dons

	Solde des legs et donations en début d'exercice	Encaissements	Décaissements et virements pour affectation définitive	Soldes des legs et donation en fin d'exercice
	A	B	C	A+B-C
DONATION "MOUROUVIN"	600 000			600 000
Total	600 000			600 000

Comptes annuels annexés au rapport du commissaire aux comptes

Détail des legs, donations et assurances-vie

	Montant
PRODUITS	
Montant perçu au titre d'assurances-vie	
Montant de la rubrique de produits "Legs ou donations" définie à l'article 213-9	
Prix de vente des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	
Reprise des dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	
Utilisation des fonds reportés liés aux legs ou donations	60 339
CHARGES	
Valeur nette comptable des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	
Dotations aux dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	
Report en fonds reportés liés aux legs ou donations	
Solde de la rubrique	539 661

DONATION DE MONSIEUR MOUROUVIN

Par acte notarié en date du 19 avril 2023, la Fondation Père FAVRON, le donataire, a reçu en donation de la part de Monsieur Moutoucomarin Joseph Claude Sanouga MOUROUVIN, le donateur, une propriété agricole bâtie dite "Domaine de l'Union" supportant deux constructions à usage d'habitation dont l'ancienne maison de maître, également un temple tamoul inscrit aux monuments historiques, un bâtiment anciennement à usage d'écurie, et deux magasins ainsi qu'un bureau de direction.

La surface totale donnée, figurant au cadastre, s'élève à 11 ha 36 a 93 ca pour une valeur transmise de six cent mille euros (600 000 €).

Cette donation stipule des conditions particulières que la Fondation s'engage à respecter et qui précise :

- le donateur interdit au donataire qui s'y soumet, toutes mises en place de promotion immobilière sur le BIEN objet des présentes ;
- le donataire s'engage expressément à implanter un projet médico-social sur le bien objet des présentes ;
- le donataire s'engage expressément à autoriser le donateur à accéder au temple tamoul édifié sur le bien objet des présentes, pour l'exercice de son culte. Le donateur pourra également rénover ledit temple si nécessaire. Le donateur interdit également au donataire qui s'y soumet, toute cession du temple tamoul, ce dernier devant rester dans le DOMAINE DE L'UNION.

Autres informations

Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes

▫ En outre le donataire devra loger gratuitement leur vie durant et jusqu'au décès du dernier le donateur et sa compagne dans une chambre de l'EHPAD qui sera édifiée ultérieurement par le DONATAIRE sur le terrain objet des présentes. Il devra s'agir d'une chambre pour deux ou de deux chambres accolées pourvues de sanitaire.

En contrepartie de cette dernière condition, cette donation a fait l'objet comptablement d'une constatation en fonds reportés pour un total de 600 000 €, fonds qui sera repris à hauteur de l'abandon des créances attachées aux frais d'hébergement en EHPAD qui sera réalisé quand le donateur et sa compagne seront pris en charge dans un établissement de la Fondation.

Autres informations

Fonds dédiés

Subventions affectées

	A l'ouverture de l' exercice	Reports A	Utilisations Montant global B	Utilisations Dont rembours. C	Transferts C	A la clôture de l'exercice Montant global A - B + C	A la clôture de l'exercice Dont fonds dédiés (proj. sans dép.)
Accomp&Accueil	2 747	2 747				2 747	
Developp/Habilité	254 044	254 044	104 357			149 687	
Actions de Préven	79 450	79 450	26 056			39 734	
Suractivité Tempo	2 092 207	2 092 207	566 847		-13 660	1 501 860	
Chikungunya	11 705	11 705			-23 500		
Coopérat°/Contr	355 222	355 222	2 806		-11 705	350 466	
Covid19-Masques	3 904	3 904			-1 950	3 904	
Covid19-Matériels	108 263	108 263	69 067			39 196	
Covid19-Prime	37 093	37 093			-17 620	19 473	
EHPAD PASA	916 857	2 765 410	920 935		-8 117	1 836 358	
Dépenses Pel non	1 067 793	1 067 793	656 419		-1 735	409 639	
EHPAD Hors les	858	80 858	858			80 000	
Financements Déf	27 947	27 947				27 947	
Contrats Aidés/St	176 750	176 750	19 238		-132 244	25 268	
Projet Accueillants	144 000	144 000				144 000	
Projet Appt Ecole	3 174	3 174	4 380			-1 206	
Centre ETCAF	253 191	253 191	253 191				
Projet CLACT	555	555			-555		
CLIS Enfants TED	29 554	29 554				29 554	
Lieu Sans Tabac	44 108	44 108				44 108	
Projet Midelca	1 400	1 400	1 400				
Plateforme Coordi	60 817	60 817				60 817	
Plateforme Répît	81 324	946 011	441 459		-6 546	498 006	
Qualité des Soins	24 487	24 487	7 384			17 103	
Qualité Vie au Tra	6 765	27 173	2 683			24 491	
Référent Humanit	30 000	30 000			-30 000		
Soutien Charges li	1 805 521	2 232 871	342 898		-22 541	1 867 432	
Soutien Charges li	10 050	10 050				10 050	
Soutien Charges li	620 206	620 206	49 313		-50 986	519 907	
Supervision Méth	77 175	77 175	15 601			61 574	
Transport	12 500	12 500	8 000			4 500	
Situation Critiques	50 686	511 126	83 151			427 975	
Dispositifs Médica	106 355	249 165	23 358		-42 592	183 215	
Matériels Divers	151 436	303 119	10 601		-2 042	290 476	
Matériels Informati	22 946	22 946	223		6 300	29 023	
Transformateur	8 416	8 416	3 000			5 416	
Travaux Bti-CEAP	363 499	363 499				363 499	
Travaux Bâti-Ehp	757 063	757 063	43 571			713 492	
Travaux Bâti-Ex	45 307	45 307				45 307	
Travaux Bâti-IMS	838 449	838 449	4 602		25 033	858 880	
Travaux Bâti-IMS	13 335	13 335	5 998			7 337	
Travaux Bâti-Ma	1 040 525	1 040 525	39 849		-50 500	950 176	
Travaux Mas Les	2 457 664	2 457 664	121 221			2 336 443	

Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes

Autres informations

	A l'ouverture de l' exercice	Reports A	Utilisations Montant global B	Utilisations Dont rembours. C	Transferts C	A la clôture de l'exercice Montant global A - B + C	A la clôture de l'exercice Dont fonds dédiés (proj. sans dép.)
Travaux Phie B.O.	1 156 837	1 156 837	108 850			1 047 987	
Véhicules	47 765	47 765				47 765	
Projet AMI Investi	103 000	103 000	29 603			73 397	
Travaux Nvx local	7 833	7 833					
Travaux Bâti-Ehp	3 738	3 738				3 738	
Diversification de l' soutien investisse	155 538	853 944	499 141			354 803	
Travaux Bâtis Le	43 780	43 780	1 941			41 839	
Reflechage PUI	35 073	35 073			-35 073		
Reflechage Télém	12 010	12 010				12 010	
Reflechage Jardin	45 496	45 496	3 272			42 224	
AMI SERA 2022	12 656	12 656	7 709			4 947	
Formation colloqu	127 000	127 000				127 000	
CASD DON	288 103	350 855	210 105		111 807	252 557	
CLACT	31 943	39 943	4 831			35 112	
COMPENSATION	210 293	210 293	14 141		-53 535	142 617	
EXTENSION DE	43 800	43 800				43 800	
DISPOSITIF MAG	9 544	9 544				9 544	
FASOI PRECARI	9 343	9 343				9 343	
SORTANT ASE	6 717	6 717				6 717	
SUBV°FIR HABI	100 000	100 000	94 635			5 365	
SUBVENTION AN	33 134	33 134	21 499			11 635	
SSIAD Renforcé	8 091	8 091	8 091				
Travaux Immobilie	28 781	52 418	52 275			143	
CLACT		295 000	103			294 897	
Crédits alloués au			12 435		53 535	41 100	
Crédits alloués au		50 745	470		90 000	140 275	
Renfort du person					77 614	77 614	
Renfort plateform		474 334	52 931			421 403	
Service SAS			21 830		29 039	7 209	
Projet RAE		180 000				180 000	
Tablette OGYRIS			13 027		13 027		
Aide sur frais fina		230 662	70 888			159 774	
Art thérapie			18 604		18 604		
Financement inter		484 800				484 800	
Financement cont		46 845			15 699	62 544	
Financement CR		314 515	13 778			300 737	
Location Antenne					21 574	21 574	
Reflechage Mas v		101 000	50 500		50 500	101 000	
SUBVENTION CD							
AMI SERA 2023		99 740				99 740	
Total	16 715 823	23 782 189	5 139 124			18 643 064	

Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes

En 2023, des fonds dédiés d'exploitation pour un montant de 113 500 € ont été réalloués en fonds dédiés

Autres informations

d'investissements.

Des fonds dédiés d'investissements pour un montant de 50 500 € ont été réalloués en fonds dédiés d'exploitation.

Des fonds dédiés sur autres contributions financières pour un montant de 53 535 € ont été réalloués en fonds dédiés d'investissements.